

80 - Subvention exceptionnelle accordée à la Turquie pour venir en aide aux victimes du tremblement de terre

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Un fort tremblement de terre, de magnitude 7,3, s'est produit le dimanche 23 octobre dans l'Est de la Turquie ; d'autres secousses ont également eu lieu dans les jours suivants.

Plus de 5 000 immeubles se sont effondrés à la suite du premier séisme et les victimes sont particulièrement nombreuses dans la province orientale de Van, proche de la frontière iranienne.

Les derniers bilans annonçaient jusqu'à 603 morts et 4 150 blessés mais des centaines de personnes sont toujours portées disparues.

Dans les zones frappées par les secousses, les sauveteurs manquent de tout, et les rescapés tentent de survivre sous des tentes ou dans des voitures.

Pour soutenir cette population sinistrée et aider à la reconstruction, il est proposé de verser une aide exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à la Croix-Rouge Française.

En cas d'accord, cette somme sera prélevée au chapitre 65.020/6574 CS 47047.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de cette subvention exceptionnelle de 2 000 € à la Croix-Rouge Française.

«M. LE MAIRE : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 8, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 16 décembre 2011.